

## CONTACTS UTILES



POLICE SECOURS	17
SAMU	15
N° D'HÉBERGEMENT D'URGENCE	115
N° D'URGENCE PAR SMS	SMS 114
VIOLENCES FEMMES INFO	3919 24 h/24
SOS VIOLS FEMMES INFORMATIONS	0800 05 95 95
N° ÉCOUTE VIOLENCES FEMMES HANDICAPÉES	01 40 47 06 06
UNITÉ MÉDICO-JUDICAIRES (UMJ) (67) : Urgences du nouvel hôpital civil (Strasbourg)	03 69 55 10 34 24 h/24

## S'INFORMER SIGNALER SE FORMER

### OUTILS DE FORMATION ET D'INFORMATION DISPONIBLES EN LIGNE

- <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>  
Accueil > Je suis un professionnel  
Accueil > Focus > De nouveaux outils à disposition pour lutter  
contre les violences conjugales > fiches «réagir face aux  
violences conjugales» **7 j/7  
24 h/24**
- App-elles : <https://www.app-elles.fr/>
- Memodevie.org : <https://memo-de-vie.org/>
- <https://CNVIF.fr>  
(Comité national contre les violences intra-familiales)
- @arretonsles (Twitter)
- En avant toutes : <https://commentonsaime.fr>
- HAS : [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)  
Professionnels > Toutes nos publications > Toutes nos publications  
par thèmes > Repérage des femmes victimes de violences au sein  
du couple / Recommandation de bonne pratique

### OUTILS DE SIGNALEMENT EN LIGNE

- [www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr](http://www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr)

### DÉLÉGUÉE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ (67)

- [sophie.bohn@grand-est.gouv.fr](mailto:sophie.bohn@grand-est.gouv.fr)

## LES LIEUX D'ACCUEILS et d'ÉCOUTE DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (67)

### ACCUEIL DE JOUR ET ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE / PSY / SOCIAL

#### STRASBOURG

**Accueil de jour départemental  
Solidarité Femmes 67** **03 88 24 74 92**  
5, rue Sellenick  
[solidaritefemmes67.com](http://solidaritefemmes67.com)

**CIDFF - Centre d'information  
sur les Droits des Femmes et  
des Familles** **03 88 32 03 22**  
24, rue du 22 novembre  
[strasbourg@cidff67.fr](mailto:strasbourg@cidff67.fr)  
<http://basrhin.cidff.info/>  
(sur RDV à Haguenau, Schirmeck, Bischwiller,  
Sélestat, Wissembourg, Saverne, Ingwiller et  
Molsheim)  
■ Permanence pour les enfants exposés aux  
violences au sein du couple à Strasbourg et  
Haguenau.

**Planning familial** **03 88 33 09 15**  
13, rue du 22 Novembre  
[mfpf67@wanadoo.fr](mailto:mfpf67@wanadoo.fr)  
<https://www.planning-familial.org>

#### ASSOCIATIONS FRANCE VICTIMES

**Viaduc 67** **03 88 28 57 62**  
5, rue Albert Einstein  
67200 STRASBOURG  
[www.viaduc67.org](http://www.viaduc67.org)

**SOS Aide aux habitants** **03 88 79 79 30**  
36, allée Reuss  
67100 STRASBOURG  
[www.sosfrancevictimes67.org](http://www.sosfrancevictimes67.org)

## FICHE RÉFLEXE

POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

**AIDE,  
ACCOMPAGNEMENT  
ET ORIENTATION**  
Prise en charge des  
violences sexistes et sexuelles



**#NeRienLaisserPasser**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :

**[ArretonsLesViolences.gouv.fr](http://ArretonsLesViolences.gouv.fr)**

**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

# FACE AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

**1 FEMME MEURT TOUS LES 3 JOURS  
SOUS LES COUPS DE SON (EX) CONJOINT\*.**

## J'IDENTIFIE

- **Le type de violence subie**  
Penser à toutes les formes de violences : physique, psychologique, verbale, sexuelle, économique...
- **Les signes d'alerte**  
Traumatismes, douleurs chroniques entraînant des consultations répétées, déséquilibre de pathologie chronique, troubles psychologiques, mauvaise observance thérapeutique, propos contradictoires, interrogatoire difficile...
- **Oser en parler, repérer, évaluer**  
En étant seul(e) avec la patiente, poser des questions, ouvrir le dialogue : *Avez-vous déjà été témoin de violences ? Avez-vous déjà subi des violences au cours de votre vie (au travail, dans la rue, à la maison) ? Comment ça se passe à la maison ? Avec votre mari ?*
- **Évaluer le danger immédiat / vital**  
Utilisation du violentomètre : <https://m.centre-hubertine-auclert.fr/article/outil-de-prevention-des-violences-le-violentometre>

**9 % DES FEMMES EN FRANCE SONT  
VICTIMES DE VIOLENCES\*.**

## J'AGIS

- **Être dans la compréhension et l'écoute, instaurer un climat sécurisant et de confiance**  
Rassurer la victime, expliquer qu'elle n'est plus seule, que des professionnels peuvent l'aider, que les violences sont punies par la loi et que seul son agresseur est responsable.
- **Examiner**
  - Pratiquer un examen clinique détaillé des lésions éventuellement visibles, évaluer le retentissement psychologique, consigner les éléments dans le dossier médical.
  - Prescrire des examens complémentaires ou avis spécialisé si besoin.
  - En cas de viol, il est possible d'adresser la patiente aux urgences.
  - En cas de difficulté ou de doute, adresser la victime aux urgences ou à une Unité Médico-Judiciaire (UMJ).
- **Établir le certificat initial de coups et blessures**
  - Il peut être rédigé pour tous les types de violences, ne pas oublier d'évaluer le retentissement psychologique.  
*Modèles disponibles sur le site <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>.*
  - Définir l'ITT- cf fiche pratique sur le site de l'ordre national des médecins<sup>1</sup> : [https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/fiche\\_pratique/1hf4haj/cnom\\_femmesvictimesdeviolences.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/fiche_pratique/1hf4haj/cnom_femmesvictimesdeviolences.pdf)
  - Notice et modèle de certificat médical pour les sages-femmes sur le site de l'ordre<sup>1</sup> : <https://www.ordre-sages-femmes.fr/wp-content/uploads/2015/11/notice-et-mod%C3%A8le-de-certificat-m%C3%A9dical1.doc>

1. Pour télécharger le document, il faut sélectionner ce lien et le coller dans la barre de recherche de votre navigateur.

## J'ORIENTE

- **Si la patiente ne souhaite pas parler**  
Lui proposer de la revoir en consultation, ou délivrer le message qu'elle peut revenir quand elle sera prête.
- **Lui transmettre les numéros de téléphone d'urgence et contacts utiles (au dos)**
- **Lui conseiller de porter plainte ou, avec accord de la victime, réaliser un signalement (article 226-13 CP)**  
*Mais cet accord n'est pas nécessaire si la victime est un mineur, une personne vulnérable ou un majeur en danger immédiat et placé dans l'incapacité de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences (article 226-14 du CP).*
- **En cas de danger immédiat, mise en sécurité de la victime et de ses enfants**
  - Hospitalisation d'urgence anonyme, hébergement d'urgence ou chez un membre de la famille ou ami.
  - En cas de refus, conseiller la victime : élaborer un plan d'urgence (prévenir un proche du risque d'hébergement d'urgence, préparer une valise, les papiers d'identité).

**7 FEMMES VICTIMES SUR 10 DÉCLARENT  
AVOIR SUBI DES FAITS RÉPÉTÉS\*.**

\*Sources : Ministère de l'intérieur - Observatoire national des violences faites aux femmes